



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 91845

Texte de la question

M. Hervé Morin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'indignation ressentie par un bon nombre d'enseignants. En effet, d'une part, certains enseignants (titulaires de leur poste, de leur CAPES, en poste depuis plus de dix ans) n'ont été payés que pour un mi-temps et non pour un temps plein, et ce depuis septembre 2005. D'autre part, un bon nombre d'entre eux n'ont pas encore reçu les ISOE, indemnités du suivi de l'orientation des élèves, qui sont habituellement payées en décembre. Il est évident que cette situation n'existerait dans aucune entreprise et que pas un salarié n'accepterait de travailler dans de telles conditions. Il souhaite donc connaître quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier rapidement à ces dysfonctionnements.

Texte de la réponse

Comme chaque année, l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a établi un bilan, avec les services académiques, des retards de paiement constatés à la rentrée scolaire 2005. Celui-ci n'a pas révélé d'évolution notable. Plus de 99 % des enseignants du second degré de l'enseignement public mutés ou nouvellement affectés ont ainsi bénéficié de leur traitement complet sur la paye de septembre ou d'un acompte sur la paye d'octobre. Les personnels titulaires mutés continuant à être payés dans leur ancienne affectation jusqu'au 30 septembre, il n'y a par conséquent pas eu d'interruption, dans la quasi-totalité des cas, dans le traitement des enseignants du second degré affectés à la rentrée scolaire dernière. Seules des situations individuelles particulières pourraient éventuellement expliquer que quelques enseignants affectés à la rentrée scolaire dernière aient fait l'objet de retards de paiement. Ces situations sont en général réglées dans les meilleurs délais. La généralisation de l'informatisation de la paye des personnels enseignants a permis, à cet égard, de raccourcir sensiblement les délais de paiement des rémunérations. Enfin, il faut souligner que dans le cadre de la mise en oeuvre de la LOLF, ce point particulier des délais de prise en charge financière des personnels est désormais retenu comme un indicateur d'efficacité de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91845

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 juillet 2006

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3814

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7326